



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.44
20 décembre 1994

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant
création du Fonds à l'égard des Iles Marshall et de la Belgique**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard des Iles Marshall le 28 février 1995 et à l'égard de la Belgique le 1er mars 1995.

On trouvera au verso la liste des 64 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

Etats contractants

Albanie	Italie
Algérie	Japon
Allemagne	Kenya
Australie	Koweït
Bahamas	Libéria
Barbade	Maldives
Belgique	Malte
Bénin	Maroc
Brunéi Darussalam	Mexique
Cameroun	Monaco
Canada	Nigéria
Chypre	Norvège
Côte d'Ivoire	Oman
Croatie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Danemark	Pays-Bas
Djibouti	Pologne
Emirats arabes unis	Portugal
Espagne	Qatar
Estonie	République arabe syrienne
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	Royaume-Uni
Finlande	Saint-Kitts-et-Nevis
France	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Slovénie
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Iles Marshall	Tunisie
Inde	Tuvalu
Indonésie	Vanuatu
Irlande	Venezuela
Islande	Yougoslavie
